



## **Annexe A : Philosophie de la section natation sportive du CAPN**

Le club de natation permet aux nageurs âgés entre 6 et 99 ans d'évoluer à différents niveaux. Le club comprend plusieurs groupes:

Groupe Espoir

Groupe Développement

Groupe recrue

Groupe Jeune Recrue 1 et 2

Groupe Ado récréatif

Groupe des Maitres-nageurs

La philosophie du CAPN est de permettre aux jeunes, à travers le plaisir dans la pratique du sport, d'acquérir différentes habiletés qui leur seront utiles tout au long de leur vie, tout en développant un sentiment d'appartenance au club et un bon esprit d'équipe. Le club se veut un milieu inclusif et ouvert aux jeunes de tous horizons.

## **Annexe B : Code de conduite du CAPN**

### **A) Entraîneur.e.s :**

L'entraîneur.e-chef, les entraîneur.e.s-adjoints et les entraîneur.e.s doivent avant tout être conscients de l'importance de leur rôle et de la grande influence qu'ils ont sur leurs athlètes et leur entourage. Ils doivent assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des athlètes. Afin d'accomplir leurs tâches avec succès, les entraîneur.e.s du club doivent :

#### **1. La fédération :**

- 1.1. Respecter la philosophie propre au CAPN.
- 1.2. Respecter les décisions et les consignes émises par les administrateurs et bénévoles du CAPN, de la Fédération de natation du Québec (FNQ) et de Natation Canada.
- 1.3. Selon le groupe, avoir la certification exigée par la FNQ.
- 1.4. Au courant de la saison, recruter des personnes pour faire du bénévolat pour chaque compétition.

#### **2. Le club :**

- 2.1 Être conjointement responsables de faire appliquer les codes de conduite des parents et des athlètes du CAPN.
- 2.2. Être soucieux de l'image du CAPN et de ses associations partenaires autant en entraînement qu'en compétition.
- 2.3. Veiller à ce que chaque athlète sans exception obtienne la même formation et le même soutien.
- 2.4. S'assurer que l'équipement et les installations soient sécuritaires et correspondent à l'âge et aux habiletés des athlètes.

#### **3. Entraînements et compétitions :**

- 3.1. Respecter les officiel.e.s, les bénévoles, les entraîneur.e.s et les athlètes.
- 3.2. S'assurer qu'un des responsables du club arrive sur le bord de la piscine avant le-premier.ère athlète et quitte après le-la dernier.ère athlète.

## **B) Parents :**

Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents et les entraîneur.e.s. afin que les athlètes bénéficient de tous les bienfaits du sport tant au niveau physique et de leur santé qu'au niveau des valeurs éducatives véhiculées par la natation (sens de l'effort, persévérance, dépassement de soi, etc.). Pour ce faire, les parents s'engagent à

1. Respecter la philosophie propre au CAPN.
2. Démontrer du respect envers les responsables, les entraîneurs, l'équipe technique du club ainsi que les officiel.le.s, les bénévoles et les athlètes.
3. En cas de problème ou de difficulté, discuter calmement avec la personne concernée. Ne régler aucun problème en présence des enfants.
4. Participer aux activités du CAPN et aux compétitions à la hauteur de ses capacités. Les parents seront invités à s'impliquer de différentes façons au courant de la saison. La réunion des parents est obligatoire. Ceux et celles qui seraient dans l'impossibilité de s'y présenter ont la responsabilité de s'informer auprès de l'entraîneur.e des sujets qui y ont été discutés.
5. Soutenir son enfant dans le processus d'entraînement. Par exemple, les parents doivent s'assurer que leur enfant se couche à une heure raisonnable la veille d'un entraînement (ou d'une compétition) et mange suffisamment.
- 6- Faire confiance à l'entraîneur et ne pas conseiller son enfant, notamment lors des compétitions.
- 7- Advenant une problématique majeure (santé, comportement ou autre), le parent a la responsabilité de venir chercher son enfant même lorsque celui-ci est en compétition à l'extérieur

### **C) Athlètes :**

Pour bénéficier au maximum de la pratique de la natation, l'athlète doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif et a l'obligation de respecter les règles en tous lieux : sur les sites d'entraînement et lors des compétitions locales et extérieures (piscines, hôtels, restaurants). L'important n'est pas nécessairement de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont la natation est pratiquée. Tout manquement aux règlements est sujet à des sanctions disciplinaires à la discrétion des intervenants (ex. : retrait d'une épreuve, retrait de l'entraînement, etc.).

Lorsqu'il s'inscrit à CAPN, l'athlète s'engage à :

1. Respecter la philosophie propre au CAPN.

2. Respecter toutes les personnes œuvrant dans la pratique de la natation : responsables, entraîneur.e.s, officiel.le.s, bénévoles, sauveteur.se.s, concierges, athlètes.

2.1. Aucun langage abusif, propos haineux, mépris des autres, ou discrimination basée sur l'origine ethnique, le genre, la religion, le statut de la famille ou un handicap physique ou mental ne sera toléré.

2.2. L'athlète respecte la propriété d'autrui, et en conséquence ne s'adonne ni au vol, ni au taxage, ni au vandalisme.

2.3. Il est défendu de capter l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant sans autorisation. Cette interdiction s'applique sur le site d'entraînement, dans les lieux de compétition, à l'hôtel ou lors de tout autre déplacement. Il est également strictement interdit de diffuser son image sur internet, via courriel ou sur un site internet sans son autorisation.

3. Collaborer à créer une équipe où :

3.1. Le climat est enjoué, détendu et très favorable à un apprentissage efficace.

3.2. Chaque athlète fait de son mieux pour travailler en équipe (aider ses coéquipiers à devenir meilleurs lors des entraînements et des compétitions).

3.3. Chaque athlète se conduit en tout temps avec honneur, dignité et est soucieux de l'image du CAPN autant en entraînement qu'en compétition et sur les médias sociaux.

4. Respecter l'encadrement durant les entraînements et les compétitions :

4.1. La présence à toutes les activités est obligatoire. Un manque d'assiduité pourrait être sanctionné. Les présences aux pratiques sont compilées par les entraîneur.e.s. L'athlète s'engage à prévenir son entraîneur en cas d'absence et à la justifier.

4.2. Ponctualité : arriver prêt.e sur le bord de la piscine minimalement 5 minutes avant le début d'un entraînement et 15 minutes avant un échauffement de compétition. Quitter les vestiaires 15 minutes après un entraînement et s'assurer qu'ils soient propre. En compétition extérieure, arriver à l'heure pour le départ de l'hôtel vers les sites de compétitions et l'inverse.

4.3. En cas d'absence ou de retard, aviser l'entraîneur.e.

4.4. Équipement : s'assurer de se présenter à chaque entraînement et compétition avec tout l'équipement nécessaire (2 casques de bain du club, 2 paires de lunettes, 2 maillots de bain, bouteille d'eau, chandail du club et tout le matériel demandé par l'entraîneur.e en fonction du groupe).

4.5. Forme physique : chacun.e a la responsabilité de choisir son alimentation et d'équilibrer ses autres activités (ex. : Jeux vidéo vs sommeil et sports) pour se maintenir dans une forme physique élevée.

4.6. Déroulement des entraînements : Respecter les consignes préétablies par l'entraîneur.e du groupe.

4.7. Déroulement des compétitions : respecter les consignes préétablies par l'entraîneur.e du groupe.

4.8. Déroulement des compétitions extérieures :

4.8.1. Les athlètes doivent en tout temps suivre les directives des parents accompagnateurs jusqu'à ce que l'entraîneur.e les prenne en charge.

4.8.2. L'athlète doit demeurer en tout temps avec le groupe. Advenant qu'il doive quitter, il est obligatoire d'aviser l'intervenant responsable. L'intervenant ne peut laisser partir un enfant sous sa responsabilité sans consentement des parents.

4.8.3. Durant un séjour à l'hôtel, tout athlète doit garder en tout temps la chambre qui lui est attribuée propre et en ordre. Le responsable peut en tout temps déplacer des athlètes suite à un comportement dérangeant pour le bien-être des autres coéquipiers. Toute réclamation de l'hôtel, suite à un bris dans une chambre, sera imputée aux athlètes de cette chambre ou à leurs parents.

4.8.4. À moins d'autorisation du parent accompagnateur, les garçons et les filles ne seront pas admis dans les chambres du sexe opposé.

4.8.5. Un.e entraîneur.e ou accompagnateur.trice ne sera pas autorisé à être seul dans une chambre avec un athlète, à moins du consentement des parents. Advenant le cas d'une situation particulière ou problématique, l'entraîneur.e ou le parent

accompagnateur devra s'assurer de garder la porte de la chambre ouverte, dans la mesure du possible.

4.8.6. Au couvre-feu, tous les athlètes doivent être à l'intérieur de leur chambre respective.

### **Tout manquement à un règlement peut amener une sanction.**

#### **Cas de retrait immédiat :**

Voici quelques situations pouvant entraîner une suspension immédiate de l'athlète. L'athlète suspendu n'a pas le droit de se présenter au site d'entraînement ou de compétition.

- Possession, consommation, commerce ou don de drogue et de boisson ;
- Intimidation, harcèlement, taxage, assaut, menace, vol, fraude ;
- Participation à une bataille;
- Utilisation ou possession injustifiée d'un objet pouvant servir à blesser;
- Manque de respect grave envers un responsable;
- Mise en péril de la sécurité des athlètes

#### **Sanctions disciplinaires :**

Lorsqu'un.e athlète ne respecte pas les règlements du code de conduite, la démarche suivante sera appliquée :

1. Une rencontre est organisée avec l'entraîneur.e de l'athlète et l'athlète afin d'identifier la situation problématique et apporter les correctifs demandés.
2. Si la situation persiste, une rencontre sera organisée avec l'entraîneur.e, l'athlète et les parents de l'athlète.
3. Si la situation perdure, il y aura une rencontre entre les parties suivantes : l'entraîneur.e, l'athlète, les parents et un membre mandaté du conseil d'administration, et un avertissement écrit sera remis aux parents et à l'athlète.
4. S'il n'y a pas amélioration, l'athlète sera suspendu pour une période déterminée.
5. L'athlète sera suspendu définitivement suite à une décision du conseil d'administration et des entraîneur.e.s.



**Annexe C : Entente d'engagement - Parents**

Je, \_\_\_\_\_, parent de \_\_\_\_\_,  
ai lu et compris le Code de conduite des parents du CAPN. Je m'engage à le respecter  
et je comprends que tout comportement contraire à ce Code peut entraîner une  
sanction.

Groupe de l'enfant : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_